



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

PROJET

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2019-B29 du 11 octobre 2019 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) no 2019/2006 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) no 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 254/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 du Conseil ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;
- Vu la délibération n°2019-B 29 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine;
- Vu la consultation du public ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

AR R E T E

Article 1^{er}

La délibération n°2019-B 29 du 11 octobre 2019 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine est rendue obligatoire.

Article 2

L'antériorité de pêche accordée au titre de l'article 2 n'est pas cessible. En cas de perte du navire, de décès de l'armateur ou de force majeure, la direction interrégionale de la mer réattribuera l'autorisation après consultation du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine. L'armateur au sens du présent arrêté peut être une personne physique ou une personne morale, y compris en copropriété.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique , le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour la préfète de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Éric BANEL

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Destinataires :

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information et diffusion selon les modalités suivantes:

1-transmission par la dirmsa de l'arrêté par courriel, assorti d'une demande expresse d'informer les professionnels ;

direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest,
direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,
direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

2-Émission par les destinataires suivants d'un certificat d'affichage à retourner par courriel à la dirmsa dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courriel :

direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest pour affichage,
direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, pour affichage,
direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée pour affichage,
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour affichage.

Pour information :

direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique délégation Poitou-Charentes
direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique service de la sécurité et des contrôles maritimes
direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-maritime
direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
comité national des pêches maritimes et des élevages marins
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle- Aquitaine
comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins Charente-maritime
comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins Gironde
comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins Pyrénées-Atlantiques – Landes
centre national de surveillance des pêches
parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
parc naturel marin du Bassin d'Arcachon